



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



À partir du 1^{er} septembre, ne payez plus vos frais scolaires et de restauration par chèque

Pourquoi ne plus payer par chèque ?

- 🚩 Un chèque peut se perdre ou servir à des fraudes
- 🚩 L'établissement scolaire change de logiciel comptable

Comment payer ?

- 🚩 Paiement par carte bancaire en ligne ou sur place
- 🚩 Prélèvement automatique
- 🚩 En espèces dans la limite de 300 €

+ Simple + Rapide + Sécurisé



Pour
payer
les frais
scolaires